

CdG 35

Prévenir
les risques
professionnels



Les enjeux de la prévention des risques professionnels

Une mauvaise organisation du travail, un équipement mal entretenu, des locaux inadaptés, une formation insuffisante, peuvent entraîner de lourdes conséquences humaines et financières. Les agents sont exposés à des risques importants engendrés à la fois par la spécificité de leur activité et par la diversité des métiers qu'ils exercent.

La prévention des risques professionnels constitue l'un des principaux leviers pour éviter les inadéquations entre santé et travail.

Pourquoi est-ce un levier majeur ?

Quelle que soit la taille de la collectivité, **l'employeur a une obligation générale de préservation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents** exerçant dans les services. Les livres 1 à 5 de la quatrième partie " Santé et Sécurité au Travail " du Code du travail s'appliquent aux collectivités. Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Au-delà de cette responsabilité qui pèse sur les employeurs, le contexte de réformes territoriales, d'augmentation des absences pour raison de santé et des contraintes budgétaires conduisent toutes les collectivités à avoir un intérêt à préserver leur capital humain pour gagner en efficacité et à renforcer le dialogue social sur les conditions de travail des agents territoriaux.

Quelle organisation de la prévention des risques professionnels dans la collectivité ?

Une démarche de prévention des risques professionnels réussie repose sur l'engagement de tous les acteurs dans une dynamique d'amélioration continue.

Chaque agent doit se considérer comme responsable de sa propre sécurité et être acteur dans le développement de la prévention des risques professionnels. Son encadrement veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Certains interlocuteurs ont un rôle plus affirmé en ce domaine. Dans toute collectivité, l'autorité territoriale est responsable de la sécurité et de la santé de ses agents.





Les acteurs de la prévention

Les élus, la direction générale, le responsable des ressources humaines

L'autorité territoriale
fixe le cap, s'engage et
porte les questions
de prévention des risques
professionnels dans
sa collectivité.

L'autorité
territoriale

La direction
générale

La direction générale
impulse et organise
les relations entre les
différents interlocuteurs.

**Le responsable des
ressources humaines**
coordonne les actions au
quotidien, en relation avec les
responsables de service, l'assistant
de prévention, le CHSCT et
les acteurs externes.

Le
responsable
des
ressources
humaines

Les relais internes et externes

L'autorité territoriale
doit désigner un
assistant de prévention

- L'assistant de prévention sensibilise les personnels aux problèmes de sécurité. Il propose des mesures pratiques pour prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- L'autorité territoriale doit donner une légitimité à l'action de l'assistant de prévention, expliciter ses missions d'assistance et de conseil, lui dégager du temps et valoriser les actions menées.

et un **agent chargé de la fonction
d'inspection (ACFI)**

- En conventionnant avec le CDG 35 pour réaliser la mission d'inspection, l'autorité territoriale va disposer d'un état des lieux des conformités et non conformités des installations et locaux de travail. En définissant des actions prioritaires et en s'assurant du suivi des préconisations, elle contribue à l'amélioration continue des conditions de travail du personnel.

Assistant de
prévention
ACFI

CHSCT

Service de santé
au travail

**Les collectivités de plus de 50 agents disposent
d'un CHSCT** chargé des questions d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de travail. Pour les autres
collectivités, le CT (Comité Technique) et la CCSCDT
(Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)
du CDG 35 seront compétents.

- Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail.
- L'autorité territoriale organise la formation des membres des CHSCT et donne aux représentants les moyens d'exercer leurs missions. Elle instaure des relations de travail avec le secrétaire du CHSCT (représentant du personnel), organise les liens et interventions avec l'assistant de prévention, l'ACFI et le médecin de prévention.

Pour assurer le suivi médical des agents,
la collectivité fait appel à
un **service de santé au travail**.

- L'autorité territoriale désigne un service de santé au travail, facilite la réalisation des visites médicales et entretiens en santé au travail, s'assure du suivi des préconisations en faisant preuve de bienveillance à l'égard de certaines situations individuelles et, globalement, en veillant aux conditions d'exercice sur les postes de travail.

Quelles actions de prévention des risques professionnels ?



Les actions en gestion de ressources humaines

- Fiches de poste intégrant les questions de sécurité
- Entretien d'évaluation abordant ces sujets
- Accueil sécurité
- Formations
- Analyse absentéisme
- Recours à des services de maîtrise des absences pour raison de santé
- Engagement et formation des encadrants
- Présentation de l'environnement de travail et des consignes spécifiques

Chacun sait ce que la collectivité attend de lui. Chaque action intègre un volet sécurité.



Les actions sur les risques professionnels

- Identification des risques à travers le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEvRP)
- Recensement des données via le RASSCT (Rapport Annuel Santé Sécurité et Conditions de Travail) pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels
- Mise en place des registres obligatoires et fiches d'exposition aux risques
- Elaboration de documents spécifiques
- Etc.

Toutes les sources d'information sont exploitées pour dégager des actions prioritaires. La collectivité élabore une feuille de route annuelle ou un plan d'actions pluriannuel pour engager les actions de prévention dans le temps et de manière organisée.

Quels interlocuteurs au CDG 35 ?

- **Le service Conditions de travail met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire** pour vous accompagner dans vos démarches de prévention des risques professionnels. Son objectif est de prévenir les situations à risques et éviter la survenance du danger.
- **Il réalise des actions en santé et sécurité au travail** : médecine préventive, DUERvP, conseil en prévention et actions de sensibilisation, ergonomie des postes et des locaux de travail,

mission d'inspection, formation et accompagnement des CHSCT, animation de plusieurs réseaux : assistants de prévention et élus référents en hygiène et sécurité, secrétaires des CHSCT, groupe de travail des DRH.

- **Il vous assiste dans la connaissance et l'application du cadre réglementaire** : collection des fiches prévention à votre disposition. Il vous accompagne dans l'élaboration de vos documents (règlements, registres, consignes).

Contact
Service
Conditions
de Travail

- **Sylvie SOYER**
Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr
Tél : 02 99 23 31 06